

Arrêté N°2025 - 09 - DAJ

**Modifiant l'arrêté 2025-05/DAJ réglementant la circulation à l'occasion des opérations de démolition du clocher de l'église du Centre-bourg du Gosier**

**Du 13 au 24 janvier 2025**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-4;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route, notamment l'article R. 411-21-1 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté n°2024-1680 du 21 novembre 2024 portant interdiction d'accès et mise en place d'un périmètre de sécurité autour du clocher de l'église Saint-Louis sis rue Raphaël LUCE (le Gosier).

**Vu** la demande formulée par la société AVENIR DECONSTRUCTION le 9 décembre 2024,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

**Considérant** que des opérations de démolition du clocher de l'église du Centre-bourg du Gosier sont prévues du 13 au 24 janvier 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons afin de permettre le bon déroulement des travaux,

**Considérant** que ces opérations nécessitent l'arrêt complet du stationnement, de la circulation routière et piétonne sur une partie de la rue Raphael LUCE entre le 15 janvier et le 20 janvier 2025, ainsi que la restriction de la circulation routière et piétonne sur un tronçon de la D119 pendant la journée du 18 janvier 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 2025/05 du 7 janvier 2025,

## ARRETE

**Article 1** - l'arrêté n°2025/05 du 7 janvier 2025 est abrogé,

**Article 2:** A compter du mercredi 15 janvier 2025 au lundi 20 janvier 2025 inclus, la circulation des véhicules et des piétons sera interdite sur la rue Raphaël LUCE, sur le tronçon de route partant de l'intersection avec la D119 et sur 50 mètres, jusqu'à la rue du Père COUDRAY.

**Article 3** - Sur la journée du 18 janvier 2024, entre 04h00 et 18h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les deux sens sur la D119, depuis le rond-point du Boulevard Amédée CLARA, le Pélikan, jusqu'à l'intersection de la rue Simon RADEGONDE. La circulation des véhicules est également interdite sur la remontée du Chemin de la Plage, sauf riverains. La circulation des piétons est quant à elle interdite depuis le rond-point du Pélikan jusqu'à la rue du Père WILL.

**Article 4** Une déviation sera mise en place par la rue Simon RADEGONDE (dans le sens Pointe-à-Pitre / Le Gosier) et par la rue du Docteur HELENE, puis Boulevard Alexandre JUSTIN et rue Théodore GISORS (dans le sens Gosier/ Pointe-à-Pitre). L'accès à la partie arrière de la rue Raphael LUCE et le Plateau Saint-Germain se fera par la rue du Père COUDRAY via l'Enclos (dans le sens Le Gosier / Pointe-à-Pitre) ou en provenance de Belle-Plaine en passant devant l'école Eugène Alexis, puis en tournant à gauche après le temple.

**Article 5** - Une signalisation réglementaire ainsi qu'un système de barriérage seront mis en place sur le boulevard du Général De Gaulle au niveau du rond-point du Pélikan, à l'intersection de la rue Simon Radegonde, ainsi qu'au niveau du Chemin de la Plage. Un système de barriérage sera également présent sur la rue Raphael LUCE aux intersections de la D119 et de la rue du Père COUDRAY.

**Article 6** - Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**Article 7** - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le

10 JAN. 2025

Le Maire

Liliane MONTOUT

